

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2902

présenté par
Mme Mette et M. Berta

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La sylviculture est d'intérêt général majeur en tant qu'elle contribue à la production durable de biomasse et à la décarbonation de l'économie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec Fransylva.

Le projet de loi d'orientation retient que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et l'alimentation sont d'intérêt général majeur, en tant qu'elles garantissent la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, la souveraineté agricole est définie comme contribuant à la souveraineté alimentaire par une production durable de biomasse, et à la décarbonation de l'économie.

Les forêts représentent un enjeu majeur dans la décarbonation de l'économie, au travers du bois produit (bois matériaux, bois énergie), par la fonction de stockage de carbone qu'elles représentent et par les services environnementaux et sociaux qu'elles procurent aux citoyens. En conséquence, elles participent à la souveraineté agricole. A ce titre, la sylviculture doit être reconnue d'intérêt général majeur.